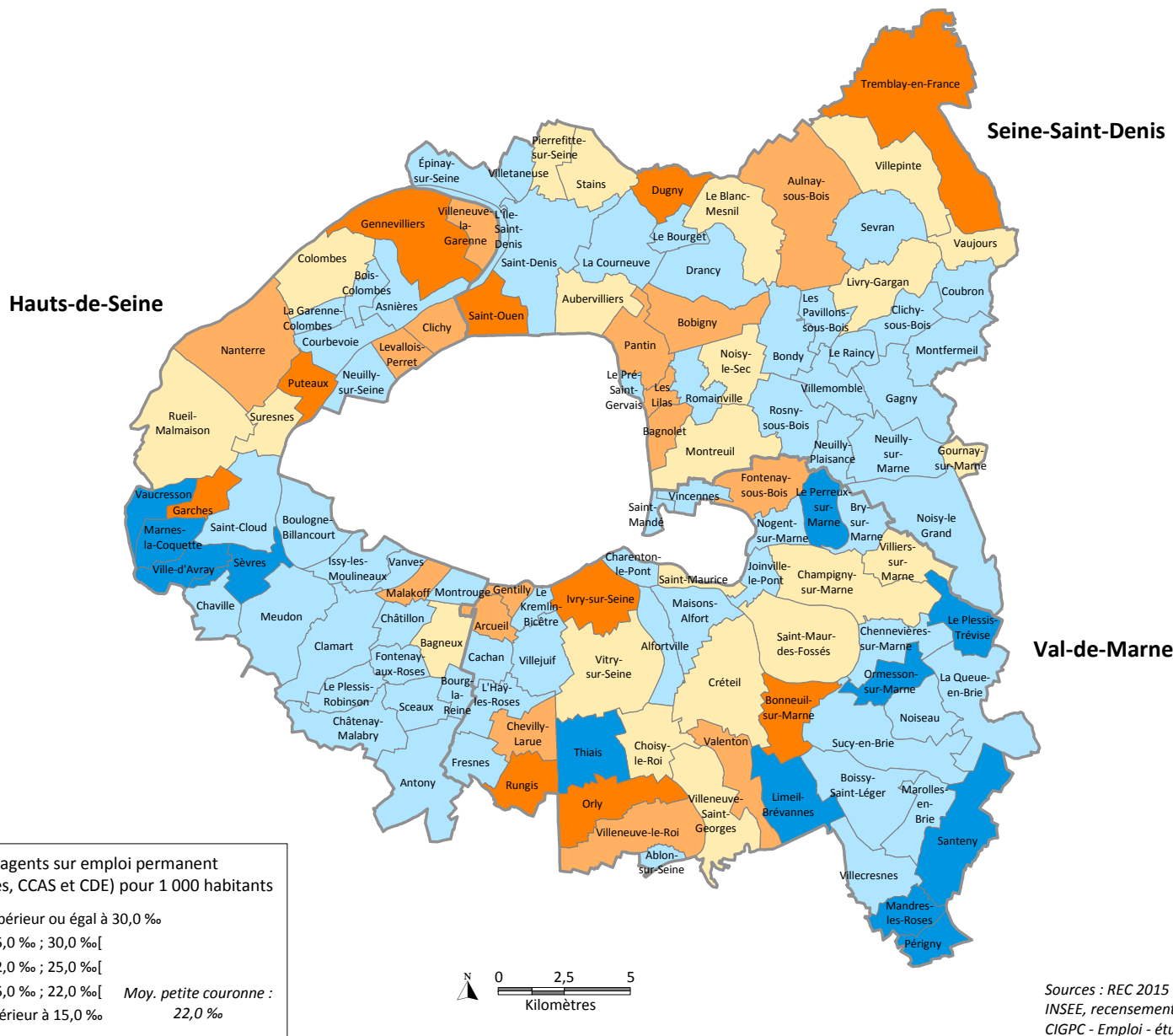


Taux d'administration des communes au 31 décembre 2015



Le taux d'administration porte uniquement sur les effectifs des agents des communes, CCAS et CDE (emploi permanent). Il faut interpréter les écarts entre communes avec précaution, dans la mesure où ne sont pas pris en compte l'effectif des agents des autres collectivités et établissements (départements, EPCI, syndicats...), ni les personnels œuvrant dans le cadre d'une délégation de service public.